



Conseil économique et social

Distr. générale
25 janvier 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs
du Millénaire pour le développement**

Information reçue des organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Résumé

Depuis 1994, les projets et programmes du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) répondent à la nécessité de faire des questions concernant les femmes autochtones l'une de ses toutes premières nécessités. L'intégration des droits de ces femmes dans ses activités est fondamental pour le Fonds, qui vise à développer et à étendre encore ses projets y relatifs en s'assurant la coopération et l'appui des autres organismes des Nations Unies.

* E/C.19/2008/1.



I. Introduction

1. Dans son programme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) fait une large part à la défense des droits des femmes autochtones et à l'élimination de la discrimination dont elles sont l'objet. Son approche à cet égard consiste à tenir systématiquement compte des droits de ces femmes dans ses activités et l'amène, sur le terrain, à mobiliser les groupes, les femmes et les filles autochtones et à renforcer la solidarité entre les organisations féminines et les groupes de défense au moyen de partenariats stratégiques.

II. Réponse apportée par le Fonds aux recommandations qui lui ont été exclusivement adressées

2. UNIFEM a continué d'encourager les femmes autochtones à constituer des réseaux et à se mobiliser, en les aidant à participer à de grandes manifestations mondiales et régionales, telles que les sessions de la Commission de la condition de la femme, la session de 2007 de l'Instance permanente et la dixième Conférence régionale sur les femmes que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenue en juillet 2007 à Quito. Grâce à cela en partie, les questions concernant les femmes autochtones occupent une plus large place dans les documents issus des conférences et le dialogue entre les réseaux féministes et les réseaux de femmes autochtones s'est intensifié.

3. En ce qui concerne la dixième Conférence régionale sur les femmes, UNIFEM a veillé à ce que les femmes autochtones soient présentes et puissent faire entendre leur voix. Il a financé leur participation et encouragé les gouvernements des pays d'Amérique latine à en inclure dans leur délégation. Il a également financé la préconférence qu'elles ont tenue et au cours de laquelle les dirigeantes de leurs organisations et celles d'organisations de femmes d'ascendance africaine se sont mises d'accord sur un ordre du jour et une stratégie de mobilisation propres à leur permettre d'influer sur les résultats de la Conférence. Grâce à cette mobilisation, les questions ethniques et raciales ont pu être prises en compte dans la déclaration officielle de la Conférence, à savoir la Déclaration de Quito.

4. De plus, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le secrétariat de l'Instance permanente, UNIFEM a organisé une conférence-débat sur le thème « Citoyenneté, participation et droits des femmes autochtones et d'ascendance africaine » en marge de la Conférence. Dans une salle bondée, des dirigeantes d'organisations de femmes autochtones – Otilia Lux de Cotí, Margarita Antonio, Mirian Mazaquiza et la dirigeante d'ascendance africaine Inês Barbosa – ont traité de la question de la participation des membres du mouvement des femmes autochtones et d'ascendance africaine à la vie politique et aux activités des partis politiques.

5. UNIFEM a aidé les organisations de femmes autochtones à établir des ordres du jour communs et à présenter leurs revendications aux principales parties prenantes. Au Guatemala, ces organisations ont présenté un ordre du jour commun aux organismes des Nations Unies présents dans le pays et, au Mexique, les femmes autochtones se sont mises d'accord sur un ordre du jour national et un ordre du jour

pour l'État de Guerrero. Au Paraguay, UNIFEM a fourni à la Coordination nationale des syndicats de travailleuses rurales et autochtones un appui financier à l'aide duquel elle a pu organiser deux réunions nationales auxquelles 400 femmes ont participé.

6. Au Brésil, UNIFEM a appuyé financièrement la participation des femmes autochtones et d'ascendance africaine à la Conférence nationale sur les politiques en faveur des femmes, qui a été organisée sous l'égide du Ministère du même nom et à laquelle plus de 2 500 représentantes des 28 États du pays ont participé.

7. Dans la région andine, UNIFEM met au point, en collaboration avec les femmes autochtones, des activités de mobilisation devant leur permettre d'influer davantage sur l'élaboration des politiques concernant notamment la lutte contre la pauvreté et la violence à l'égard des femmes.

III. Suite donnée aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes des Nations Unies ou à l'ensemble de ces organismes

8. UNIFEM s'emploie à donner aux représentants des bureaux nationaux de statistique des mécanismes nationaux de défense des droits des femmes et des organisations autochtones de plus de 18 pays et à ceux des organismes des Nations Unies présents dans ces pays les capacités nécessaires pour élaborer et utiliser des statistiques par sexe. Il a appuyé à cet égard la huitième Réunion internationale sur l'utilisation des statistiques par sexe aux fins des politiques publiques, tenue à Aguascalientes (Mexique), dont des séances de travail ont été consacrées aux femmes autochtones et à la quantification de la pauvreté selon le sexe.

9. Au Paraguay, dans le cadre de son programme visant à incorporer la problématique de l'égalité des sexes et les questions raciales et ethniques dans les programmes de lutte contre la pauvreté de quatre pays d'Amérique latine, UNIFEM a appuyé l'établissement d'indicateurs de la pauvreté ventilés par sexe, race et appartenance ethnique afin de mettre en lumière la situation des femmes autochtones et guaranophones. Au Brésil, dans le cadre de ce même programme, il a aidé l'Institut de recherche sur l'économie appliquée du Ministère brésilien de la planification à établir et à mettre à jour une série d'indicateurs sur la pauvreté du même type.

10. UNIFEM prend part activement aux initiatives interorganisations tendant à inclure les questions concernant les femmes autochtones dans les programmes et les politiques. En Bolivie, il fait partie du Groupe de la parité des sexes et de l'interculturalité constitué par l'équipe de pays des Nations Unies et c'est grâce à ses travaux au sein de ce groupe que les recommandations de l'Instance permanente ont été rassemblées et soumises pour examen à la Conseillère du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme. De plus, le Groupe susmentionné milite en faveur de la publication en langue quechua de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui permettra aux femmes quechua de mieux s'informer des droits des femmes.

11. UNIFEM participe aux travaux de l'équipe de travail spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des questions autochtones, qui finit actuellement d'élaborer des directives sur les questions concernant les peuples

autochtones à l'intention des équipes de pays des Nations Unies. Les interventions qu'il a faites à plusieurs stades de leur élaboration et sa révision du projet définitif ont permis de faire en sorte que le texte final des directives traite de la question de l'égalité des sexes et des droits des femmes autochtones.

12. Pendant la session de 2007 de l'Instance permanente, UNIFEM a tenu la réunion qu'il organise tous les ans entre les représentants de l'Instance internationale des femmes autochtones et ceux des organismes des Nations Unies (FNUAP, PNUD, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) pour s'informer des travaux des organismes concernant les femmes autochtones et pour examiner de nouveaux moyens de coopération.

13. Les travaux d'UNIFEM relatifs aux femmes autochtones comportent des initiatives visant à renforcer leur participation à la vie politique. En Bolivie, le Fonds et une organisation non gouvernementale nationale ont aidé des femmes autochtones à faire pression sur les pouvoirs publics pour que les revendications des femmes autochtones du sud du pays et de la province de Cochabamba soient prises en considération. Grâce à cette action commune, la nouvelle constitution bolivienne fait droit à certaines de ces revendications. UNIFEM a été amené à cette occasion à travailler en étroite collaboration avec les femmes autochtones pour leur apprendre à faire mieux valoir leurs arguments.

14. En Bolivie également, 610 dirigeantes autochtones de la Fédération Bartolina Sisa des paysannes ont reçu, dans le cadre d'une initiative d'UNIFEM, une formation qui leur a permis d'améliorer leurs techniques d'encadrement, le suivi de leur action et les activités qu'elles mènent pour tenter d'influer sur les politiques du Gouvernement. La même formation a été dispensée par la suite à 7 620 autres femmes autochtones, dans tout le pays.

15. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes autochtones, UNIFEM a diffusé des informations en prêtant son concours à des études stratégiques sur la question et en présentant ces études de façon conviviale pour qu'elles puissent servir à des fins de mobilisation et de planification. À titre d'exemple, il a facilité l'établissement et la diffusion du rapport de l'Instance internationale des femmes autochtones intitulé « Mairin iwanka raya : les femmes autochtones se mobilisent contre la violence » puis de sa traduction en espagnol, afin qu'il puisse en être pris connaissance en Amérique latine. Ce rapport complète et illustre l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes.

16. En Bolivie et en Équateur, les organisations non gouvernementales autochtones et les administrations locales sont de plus en plus à même de permettre aux femmes autochtones victimes d'actes de violence d'obtenir réparation. En 2006, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'appui aux mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, dont UNIFEM assure l'administration, a financé la mise en œuvre, en Bolivie et en Équateur, d'un projet visant à défendre les femmes autochtones de Sucumbíos (Équateur) et de Pando (Bolivie) principalement : a) en sensibilisant les dirigeants et les communautés autochtones de ces localités à la violence qui s'exerce contre elles, afin qu'ils étudient les moyens d'y remédier; et b) en sensibilisant les agents des pouvoirs publics à la nécessité de dispenser aux femmes autochtones victimes d'actes de violence des services adéquats et adaptés à leur culture. Au Guatemala, ce fonds d'affectation spéciale a appuyé un projet tendant à éliminer la violence à l'égard des femmes dans les

communautés maya de Quetzaltenango, qui consiste à aider ces femmes à faire mieux valoir la nécessité d'éliminer cette violence et à aider les victimes à bénéficier des services nécessaires. Au Nicaragua, il contribue à financer l'élaboration, dans deux municipalités, de services types en faveur des femmes victimes d'actes de violence, qui seront dispensés dans des communautés d'ascendance africaine et communautés miskito de la côte Atlantique. Ce projet permettra, dans les localités concernées, d'améliorer la collecte de données et les services en question et d'apprendre à la police à venir en aide aux victimes.

17. En Équateur, UNIFEM appuie différentes initiatives devant permettre aux dirigeantes autochtones de remédier plus efficacement à la violence à l'égard des femmes dans une perspective interculturelle. Il a notamment appuyé un atelier sur l'impact de la violence sur la santé des femmes autochtones dont les 100 participantes se sont mises d'accord sur les revendications à adresser au Gouvernement, qui tendent en particulier à ce qu'elles puissent saisir plus aisément les organes de justice formels et informels. À Cotacachi (Équateur), UNIFEM a appuyé techniquement des activités participatives grâce auxquelles le cadre juridique des populations autochtones de l'endroit a été élaboré et approuvé. Il a également facilité l'organisation de la huitième Assemblée nationale du Conseil national des femmes autochtones équatoriennes, au cours de laquelle la question de la violence à l'égard des femmes a fait partie des grandes questions examinées par les 80 participantes. Un membre du Conseil national a pris la parole lors du lancement de la campagne nationale intitulée « Seize jours de militantisme contre la violence sexiste ».

18. En Bolivie, en Équateur, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela, UNIFEM a financé un projet radiophonique régional, qui consistait à apprendre à des journalistes de radio à traiter de la violence à l'égard des femmes. Grâce à ce projet, 55 journalistes (dont la moitié environ étaient des femmes) de 30 stations de radio locales sont davantage en mesure d'aborder la question dans une perspective ethnique, six spots radiophoniques et huit scénarios ont été produits en différentes langues et 20 stations de radio ont participé à une compétition régionale. Tous les produits réalisés ont été diffusés pendant la campagne nationale susmentionnée.

IV. Action concernant les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement

19. UNIFEM travaille en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies au Guatemala, dont le groupe de travail sur l'égalité des sexes qu'elle a constitué grâce au mécanisme de financement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est chargé de renforcer les institutions et les politiques nationales en faveur des femmes, avec la participation des femmes autochtones.

Objectif du Millénaire pour le développement 1

20. Dans le cadre de son programme visant à incorporer la problématique de l'égalité des sexes et les questions raciales et ethniques dans les programmes de lutte contre la pauvreté de quatre pays d'Amérique latine, UNIFEM et la faculté latino-américaine de sciences sociales ont mené une étude sur la situation des femmes autochtones au Guatemala, en s'appuyant sur des données rassemblées par

le PNUD et des organisations autochtones. Cette étude consiste notamment à recenser les organisations de femmes autochtones et d'ascendance africaine, et à constituer des partenariats avec elles pour élaborer des programmes nationaux. Toujours au Guatemala, UNIFEM s'est employé, en étroite collaboration avec le défenseur public des femmes autochtones, à faire en sorte que les questions concernant celles-ci soient mieux prises en compte dans les politiques publiques et les mesures administratives. Au Paraguay, il a mené une étude sur les inégalités fondées sur le sexe, la race et l'appartenance ethnique, qui analyse la situation des femmes rurales, guaranophones, autochtones et d'ascendance africaine en fonction de ces critères. Cette étude a servi à rédiger le rapport non officiel du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur la problématique de l'égalité des sexes et a été coordonnée par le Comité de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits des Paraguayennes, en partenariat avec d'autres organisations de la société civile.

V. Questions auxquelles l'Instance permanente a accordé une importance particulière

21. Les travaux d'UNIFEM relatifs aux femmes autochtones et à la collecte et à la ventilation des données ont été examinés ci-dessus.

VI. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente

22. Au paragraphe 105 de son rapport sur les travaux de sa sixième session¹, l'Instance permanente a prié le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, de tenir des consultations régionales avec les femmes autochtones d'Asie et a demandé à UNIFEM d'appuyer ces consultations. Celui-ci a été informé que les consultations régionales pourraient se tenir.

VII. Facteurs facilitant l'application des recommandations de l'Instance permanente

23. L'Instance permanente a formulé très peu de recommandations concernant UNIFEM et bon nombre de ses recommandations antérieures ont été appliquées à titre prioritaire.

VIII. Mesures concernant les questions relatives aux peuples autochtones

24. Le résultat 6 du plan stratégique d'UNIFEM pour la période 2008-2011 dispose qu'il faut accroître les ressources, les capacités et les moyens de se faire

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 43 (E/2007/43).

entendre des femmes les plus marginalisées (femmes séropositives, travailleuses du secteur non structuré, migrantes, femmes autochtones, survivantes d'actes de violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit et handicapées) pour que les politiques, programmes et budgets nationaux pertinents tiennent compte de leurs priorités.

IX. Personne à contacter

25. La fonctionnaire d'UNIFEM à contacter au sujet des questions autochtones est :

Gabriela Álvarez
Spécialiste des programmes,
Section de l'Amérique latine et des Caraïbes
304 East 45th Street, 15th floor
New York, NY 10016
USA
